

CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PERIER (mandataire M. LAVITOLA), Mme FRANCESINI (mandataire Mme LABAILS), M. DUNOYER (mandataire M. AUDI), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents : M. VADILLO, M. ROUQUIE

Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures 33.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Madame la Maire ouvre la séance.

Madame Martine COURAULT, Adjointe au renouvellement démocratique, à la gouvernance et à la coordination de l'expression citoyenne, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2022 098 - CRÉATION D'UN ESPACE "FRANCE SERVICES" AU CENTRE SOCIAL DU GOUR DE L'ARCHE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Le Gouvernement s'est engagé en 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents, les Maisons France Services, désormais renommées Espaces France Services, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. L'objectif est que chaque canton soit pourvu d'au moins une structure France Services d'ici à 2022. Les Espaces France Services ont vocation à s'installer en priorité dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). La politique de la ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le centre social « l'Arche » s'est vu renouveler ses deux agréments par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Dordogne, sur la base d'un projet social ambitieux pour les habitants du quartier. L'ouverture d'un espace France Service répond à une triple volonté d'amélioration de l'accès aux démarches et aux services publics pour les habitants, de professionnalisation des équipes d'accueil par un effort accru de formation, et de renforcement des liens avec des acteurs institutionnels clés pour le territoire (Pole Emploi, Impôts, Protection Judiciaire de la Jeunesse etc.).

Dans le cadre de sa mission de résorption de l'*illectronisme*, et afin de doter les habitants qui en ont besoin de davantage d'autonomie, le centre social du Gour de l'Arche accompagne les personnes dans la création de boîtes mails, dans la rédaction de courriers, et dans les démarches administratives en

ligne (ANTS, impôts, CAF, retraite etc.). Ainsi 5778 accompagnements aux démarches administratives ont été effectués entre janvier 2018 et décembre 2020 au sein de la structure.

Ces actions ont été renforcées par la structuration d'une équipe de deux conseillers numériques, formés par l'Etat dans le cadre d'un dispositif *ad hoc*, lesquels interviennent au centre social les vendredis de 13h30 à 17h. Il est prévu d'étendre cette plage jusqu'à 20h.

En principe, chaque espace France Services dispose de deux agents polyvalents à sa disposition et repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés : aide, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc.

Les administrés auront également accès à du matériel en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante...).

La ville prévoit 3 agents fléchés sur l'Espace France Services pour un total de 48h d'intervention au total. Ces agents bénéficieront d'une formation adaptée, prise en charge par l'Etat.

Les structures labellisées font l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, le Préfet et les partenaires France Services pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre national avec tacite reconduction ; le gestionnaire peut dénoncer la convention sous un préavis de 6 mois avant son échéance.

Les signataires de la convention se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an.

Chaque structure bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle de 30 000 euros. Ce montant est réparti entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et le fonds inter-opérateurs.

A titre dérogatoire, l'Etat accorde pour les structures labellisées en cours d'année 2022, une subvention de 15 000 euros. Le projet de labellisation du centre social constitue un intérêt majeur pour les services de l'Etat dans le Département. Les deux quartiers (Gour de l'Arche et Bas Toulon) en politique de la ville (Boucle de l'Isle) seraient ainsi couverts par un espace France Services.

D'autre part, une délibération de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prévoit une participation annuelle complémentaire de 12 000 euros.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard se dit satisfait que la Ville participe à ce réseau. Il indique vouloir rétablir la vérité et que le développement de ce réseau va à l'encontre de ceux qui disent que le Gouvernement casse le service public. Pour preuve, il annonce qu'il existe 30 maisons France Services dans le département.

Monsieur Audi conteste ce point de vue car pour lui, si le service public n'était pas en régression, il n'y aurait pas besoin de créer ces maisons. Mais il dit se féliciter quand même de ce projet.

Monsieur Lavitola complète son propos en avançant que le projet permettra de créer du lien non seulement avec les habitants du quartier, mais aussi avec les opérateurs.

Madame Mayaud demande si la Maison n'aurait pas été mieux située vers Clos-Chassaing, peut-être dans le nouvel équipement.

Madame la Maire indique que la question s'est posée puisque l'ambition est de créer du lien entre le Centre Social, l'espace Clos-Chassaing et le futur centre social des Mondoux, mais que le choix a été arrêté sur le Gour de l'Arche.

Monsieur Lavitola complète en indiquant que les locaux du centre social étaient les mieux adaptés pour des raisons de confidentialité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

En conclusion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la labellisation « Espace France Services » du Centre social du Gour de l'Arche et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services » ;
- approuve la signature de la convention tripartite entre la Ville, le Préfet et les partenaires France Services ;
- autorise Madame la Maire à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

D2022 099 - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE-PROPRETÉ URBAINE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a créé un poste d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de responsable du service voirie-propreté urbaine.

Ses missions étaient :

- Définition et suivi des travaux de voirie (aménagement urbain, mobilier urbain, accessibilité, éclairage et signalisation de la Ville...)
- Gestion de la programmation des travaux des concessionnaires des réseaux secs et humides
- Gestion de la défense incendie
- Gestion de la propreté urbaine
- Management/encadrement général du service : équipes Propreté / Eclairage Public / Travaux neufs / Réseaux / Bureau d'études / Quotidienneté (environ 60 agents)
- Définir et planifier des programmes de travaux pluri-annuels
- Suivi des Délégations de Service public relatives à l'assainissement et à l'adduction d'eau potable
- Maîtrise d'œuvre des opérations de voirie remarquable.

Depuis ce recrutement, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, qui nécessitaient une technicité particulière, ainsi qu'à la gestion d'une partie du mobilier urbain d'information, ont été transférées à la Communauté d'agglomération, entraînant mécaniquement une réduction du périmètre du poste, assortie d'une baisse du niveau de responsabilité.

Pour prendre en compte cette évolution, il est envisagé de transformer ce poste d'ingénieur en un poste de technicien territorial (catégorie B). Sa rémunération brute serait établie par référence aux indices premiers et terminaux du grade en vigueur au moment du recrutement et au régime indemnitaire y afférent.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'ingénieur territorial, responsable du service voirie-propreté urbaine ;
- de créer un poste de technicien territorial pour occuper l'emploi de responsable du service voirie-propreté urbaine ;
- que sa rémunération brute serait établie par référence aux indices premiers et terminaux du grade.

D2022 100 - MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

En cohérence avec le projet culturel de mandat, la médiathèque Pierre Fanlac travaille au développement de ses actions de médiation sur site et hors les murs en direction de tous les publics, notamment familiaux. Les équipes de la médiathèque ont identifié le samedi comme journée où ces usagers sont les plus disponibles pour participer à des animations, et souhaitent développer une offre

culturelle plus riche ce jour-là. Cet objectif se heurte aux effectifs actuels de la médiathèque et à l'organisation du travail selon laquelle seule la moitié de l'effectif travaille le samedi.

Il est donc proposé de recourir à des emplois à temps partiel, selon les conditions détaillées en annexe. Ce dispositif permettra d'améliorer l'offre de services de la médiathèque le samedi dans 2 directions :

- extension des horaires d'ouverture de l'annexe Saint-Georges : actuellement ouverte uniquement l'après-midi, elle ouvrirait dès 10h grâce à ce dispositif.

- développement des actions culturelles le samedi : là où 1 à 2 animations maximum peuvent être mises en place ce jour-là actuellement, ce renfort permettra aux agents titulaires d'en organiser au moins 4 réparties sur la journée, tant à la centrale qu'à Saint-Georges. Ces actions prendront par exemple la forme de Malles aux histoires, clubs de lecteurs, pauses musicales, présentations patrimoniales ou ateliers tricots.

Le recrutement sera ouvert en priorité aux étudiants du campus de Périgueux : la ville contribuera à les soutenir en leur apportant un petit complément financier ; ces étudiants seront en même temps les ambassadeurs de la médiathèque auprès du campus et contribueront à relayer nos services auprès de ce public.

Engagé dans une politique volontariste d'extension des horaires d'ouverture et des services des bibliothèques publiques, le Ministère de la Culture peut apporter un soutien financier significatif sur ce volet pouvant atteindre 70 % des dépenses supplémentaires engagées.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine est prête à soutenir la ville de Périgueux sur le projet présenté. Ce soutien court sur 3 ans et peut être prolongé de deux ans supplémentaires. La délibération et le plan de financement ne portent que sur une première année d'expérimentation.

Le détail du dispositif ainsi que le plan de financement pour les années scolaires (démarrage en septembre) 2022-2023 et 2023-2024 ont été joints en annexe de la dite délibération.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), au taux le plus élevé possible, au titre du soutien à l'amélioration des horaires d'ouverture et des services des bibliothèques.

Concernant la suite de l'ordre du jour, les dossiers suivants constituant un seul et même sujet, **Madame la Maire** propose qu'ils soient présentés en suivant et que le débat ait lieu après.

Monsieur Audi demande combien de poste seront réservés à l'opposition au comité de direction de l'EPIC.

Madame la Maire répond qu'il en est prévu un sur les 6 représentants de la Commune.

D2022 101 - REPRISE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION TOURISTIQUE, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME".

D2022 102 - CRÉATION DE L'EPIC "OFFICE DE TOURISME DE PÉRIGUEUX" (TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (Rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente les rapports.

1) La Loi NOTRe a organisé le transfert de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence est ainsi devenue une **compétence à part entière et obligatoire du Grand Périgueux**.

La Ville de Périgueux est de loin le premier acteur touristique de l'agglomération du Grand Périgueux. Son offre hôtelière, ses musées (MAAP et Vesunna), la cathédrale Saint Front ou encore ses festivals d'été et d'automne en font le lieu central du tourisme en Périgord blanc.

Périgueux, station touristique, se distingue d'autres communes de par la spécificité de ses sites patrimoniaux et de par ses infrastructures touristiques et muséales. Le tourisme y prend une place toute particulière non seulement sur le plan de l'activité économique, en particulier au centre-ville, mais aussi en dialogue avec d'autres compétences qui concernent directement les périgourdines et les périgourds (Habitat, aménagements urbains, stationnement, transport ...). La compétence tourisme,

pleinement exercée par la ville, permettra d'assurer une cohérence avec les autres champs de compétences dont elle a déjà la responsabilité.

En outre, un travail de mutualisation et de partenariat opérationnel sera envisagé avec le service Ville d'Art et d'Histoire de la ville afin d'optimiser la visibilité et l'attractivité du territoire communal.

L'article 16 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 permet aux communes touristiques appartenant à une communauté de communes, ainsi qu'aux communes déjà érigées en stations classées de tourisme appartenant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération, de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme.

La Ville de Périgueux a été érigée au rang de station classée de tourisme par Décret du 15 décembre 2017 pour une durée de 12 ans et peut donc récupérer sa compétence par délibération du conseil municipal au vu de l'avis (avis simple selon le rapport de la commission des lois) du Grand Périgueux, réputé rendu au-delà d'un délai de trois mois.

Par délibération du 8 juin 2022, le conseil municipal a décidé de se lancer dans cette démarche et pour ce faire, de solliciter l'avis du Grand Périgueux sur la reprise de cette compétence.

Par lettre du 10 juin 2022, reçue le 13 suivant, Madame la Maire a saisi Monsieur le Président du Grand Périgueux de cette demande.

Lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2022, le Grand Périgueux s'est saisi de cette demande et prendra acte du souhait de la Ville de Périgueux.

L'avis est désormais réputé rendu et le Conseil peut se prononcer sur le principe de la reprise de cette compétence.

2) Aujourd'hui suite à la décision de reprendre la compétence « Promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme », la Commune affiche de nouvelles ambitions en matière de tourisme, faisant ainsi le choix d'un renforcement de l'attractivité de son territoire.

Aussi, compte tenu de cette volonté de développement par le tourisme et des modifications législatives et réglementaires récentes qui ont permis de nouveau d'exercer cette compétence, il est proposé de créer ce jour, un EPIC, dénommé Office de Tourisme Communal de Périgueux, qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique municipale.

La structure ainsi créée pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme. Ainsi, il aura à charge :

- L'accueil et l'information des touristes. A ce titre, il peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.
- La promotion touristique de la commune et du territoire, en coordination avec les instances départementales, communautaires et régionales du tourisme, ou toute autre collectivité partenaire.
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, ou de l'animation des loisirs.

Il peut être amené à collaborer à l'organisation de fêtes et de manifestations d'intérêt communal.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques (art L 133-9 CT).

L'EPIC – Office de Tourisme Communal de Périgueux sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il doit agir d'une part en conformité avec les objectifs fixés par la Commune, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables et d'autre part, se voir doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par la Ville.

La mise à disposition des différents biens, moyens et services, nécessaires à la mise en place de l'Office de Tourisme interviendra par convention.

L'EPIC – Office de Tourisme communal de Périgueux sera administré par un comité de 11 membres titulaires, répartis en 2 collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Commune.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation seraient les suivantes :

- 6 sièges pour des Conseillers Municipaux ou leurs suppléants,

- 5 sièges pour des représentants, ou leurs suppléants, des professions ou structures intéressées au tourisme et désignés par la Maire.

Le mandat des représentants désignés par la Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Les statuts de cet EPIC sont annexés à la présente délibération.

3) La taxe de séjour est un impôt payé par les touristes qui séjournent sur le territoire de la commune. Elle est collectée par les hébergeurs touristiques qui, comme en matière de TVA, la reversent à la direction des Finances publiques puis à l'autorité compétente en matière de promotion touristique, au besoin par l'intermédiaire d'un régisseur.

Cette taxe de séjour est obligatoirement affectée à la promotion touristique, et est reversée à l'euro près à l'Office de tourisme, à l'exception de la part départementale, qui est reversée au département.

Sur une année classique, hors crise sanitaire, elle présente un rendement de l'ordre de 120 000 € pour le territoire de la commune de Périgueux.

Les dispositions relatives à la taxe de séjour seraient les suivantes :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, comme par exemple :

- les hôtels et résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages vacances
- les auberges et chambres d'hôtes
- les aires de camping-cars
- les terrains de camping et caravanage et tous les terrains d'hébergements de plein air
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT

La taxe de séjour serait perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant serait calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La collecte se ferait de manière dématérialisée par l'intermédiaire d'un outil baptisé taxedesejour.fr, largement utilisé par d'autres offices du tourisme (ex : La Rochelle Agglomération, Ouest Aveyron Communauté, OT Bretagne Romantique, Haute Corrèze Communauté...), ou de manière traditionnelle, par émission de titre.

La taxe de séjour serait perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'office de tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours, en cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

L'office du tourisme transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les tarifs de la taxe de séjour pour 2023 seraient les suivants :

Catégorie d'hébergement	Montant Taxe de séjour
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,5 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, seraient exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est rappelé que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs et est collectée dans les mêmes conditions que la taxe communale.

Madame la Maire complète en indiquant qu'à minima, sur la base des conclusions de la CLECT de 2017, le budget de l'EPIC sera de 468 000 €, plus 150 000 € de taxe de séjour et les recettes des produits commercialisés.

Elle donne la liste des conseillers pressentis pour siéger au comité de direction de l'EPIC, dont Monsieur Gaschard, avec Monsieur Dunoyer comme suppléant, membres de l'opposition.

Elle indique aussi qu'en 2017, certaines communes avaient fait le choix de garder la compétence tourisme, ce qui n'avait pas été le cas de Périgueux.

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Gaschard remercie Madame la Maire pour la proposition qui lui est faite, mais indique que si c'est un poste réservé à l'opposition, il souhaite en discuter avec les membres de son groupe et sollicite une suspension de séance pour ce faire.

Madame la Maire le note, et précise que ce n'est pas un poste réservé, mais que la volonté de la municipalité était d'associer l'opposition à la gestion de l'office.

Monsieur Audi pense que cette décision de reprendre la compétence tourisme n'est que la suite des mauvaises relations entre la Ville et la Communauté d'agglomération. Il assume le fait de ne pas avoir gardé la compétence en 2017, car dit-il, à ce moment-là, l'entente avec la communauté d'agglomération était bonne et permettait d'envisager un projet commun.

Concernant la reprise, il trouve que de trop nombreuses questions demeurent. Certes, la Ville centre est le moteur du tourisme de l'agglomération, mais il trouve que le divorce ne se présente pas bien. Il s'interroge sur le projet, sur le devenir du label, sur les locaux, sur les partenariats et sur une éventuelle tutelle du comité départemental de tourisme. Il dit ne pas avoir compris comment allaient se constituer les synergies avec les autres acteurs et conclut en disant être aux côtés de la municipalité pour la réussite de ce projet, en restant attentif à ce que des réponses soient données.

Monsieur Cadet intervient sur deux points, un premier d'appréciation, un second un plus technique. Le premier est de s'étonner du silence de Madame la Maire la semaine précédente, devant le conseil communautaire qui aurait pu permettre à la ville de s'expliquer sur le retrait de la ville-centre de l'OTI et de sa volonté de reprise de la compétence tourisme.

Il a rappelé souhaiter faire entendre une voix pour sa commune, s'engageant auprès de ses collègues du Grand Périgueux à leur dire qu'il resterait quelques élu.e.s en veille dans la ville-centre pour faire vivre la solidarité communautaire, tenter le maintien du lien et de s'assurer, au cours du processus de défusion, que les décisions prises par l'agglomération puissent permettre une réversibilité ultérieure de ce choix.

Il indique que cette délibération relative à la perception et à la fixation du taux de la taxe de séjour par le futur office de tourisme communal est infondée en droit sur 4 points (l'institution d'une TS, sa perception directe, la fixation du taux et la date de délibération pour son application).

Il cite deux articles de lois qui font références pour régler les questions d'institution et de perception de taxes de séjour par un EPIC Communal. Il s'agit en l'occurrence de l'Article L5211-21 du Code Général des Collectivités et de l'Article L133-7 du code de tourisme, combinés.

Monsieur Cadet, indique que, bien que la ville de Périgueux vienne de récupérer la compétence tourisme, cette dernière ne peut fixer les taux et recevoir le produit de la taxe de séjour collectée sur son territoire. Elle ne s'est pas opposée valablement en 2016 à la taxe intercommunale. L'Agglomération reste donc le seul collecteur, qui le transmet ensuite à OT du GP qui reversera la part communale à l'office de tourisme de la ville à la condition qu'il soit créé sous forme d'EPIC lui aussi.

Ceci est d'ailleurs confirmé par la DGCL qui indique que la possibilité offerte, en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, aux communes érigées en stations classées de tourisme ou en communes touristiques de conserver ou retrouver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » n'emporte pas de conséquences sur l'institution et la perception de la taxe de séjour.

De plus, Monsieur CADET souligne qu'il est proposé, dans le texte, un taux différent de celui de l'OT du GP, 10 centimes d'euros plus bas, qui n'aurait pas été valable car non harmonieux sur l'ensemble de notre territoire.

Monsieur Cadet indique qu'il n'est pas possible ce 14 septembre de fixer les taux pour l'année 2023, car la délibération serait postérieure à la date butoir annuelle du 1^{er} juillet et ne pourrait donc pas s'appliquer le 1^{er} janvier de l'année N+1.

En conclusion, Monsieur Cadet propose à l'assemblée de ne pas soumettre au vote de ce conseil, une délibération qui prévoit, comme c'est le cas ici, de percevoir directement par le biais d'un EPIC communal, une taxe de séjour dont il serait décidé, à plus forte raison, d'en fixer le taux.

Monsieur Cadet demande aux élus de refuser de prendre part au scrutin s'il était maintenu engageant alors leur responsabilité, ou bien demande à Madame la Maire, de bien vouloir retirer cette délibération de l'ordre du jour de ce conseil, ce d'autant qu'elle risque de coûter cher aux contribuables de Périgueux, bien qu'aucun budget prévisionnel n'ai été proposé.

Madame la Maire répond que la soit disant entente antérieure entre le Maire de Périgueux et le Président de l'agglomération est une vue de l'esprit et ne correspond pas à la réalité. Elle précise que la reprise de la compétence tourisme n'est pas une faculté offerte par la Loi aux villes centre, mais seulement aux stations classées en raison de leur spécificité.

Elle remercie Monsieur Audi pour sa solidarité et sa vigilance sur ce dossier et indique qu'elle accepte de retirer la délibération sur la taxe de séjour.

Monsieur Lavitola dit avoir du mal à comprendre la logique de l'opposition vis-à-vis des recettes du budget communal. Il donne pour exemple le vote favorable de l'opposition pour l'augmentation de la fiscalité au Grand Périgueux avec en même temps son opposition aux cessions de biens inutilisés par la ville.

Concernant le tourisme, la ville veut tout simplement être maître de son destin et augmenter son attractivité.

Madame la Maire complète en indiquant que cette vision est partagée par le Président du Grand Périgueux, si l'on en croit ses déclarations dans la presse du 19 mai dernier et que le nombre de villes prenant la même décision est sans cesse croissant.

Il est acté que la délibération est ajournée.

D2022 101 - REPRISE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION TOURISTIQUE, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME" (rapporteuse Mme LABAILS)

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, une abstention (M. Gaschard) et 8 ne prenant pas part au vote (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Landon, Mrs Dunoyer, Audi, Cadet, Palem) décide de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence « promotion touristique, dont la création d'office de tourisme », conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La séance est suspendue avant le deuxième vote, suite à la demande préalablement formulée par Monsieur Gaschard.

Au retour de suspension, Madame la Maire indique que le nombre de représentants de la Ville au Comité de direction serait porté à 7, avec 2 représentants de l'opposition.

D2022 102 - CRÉATION DE L'EPIC "OFFICE DE TOURISME DE PÉRIGUEUX (rapporteuse Mme LABAILS)

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et une abstention (M. Cadet) :

- approuve la création d'un Office de Tourisme Communal dénommé « Office de Tourisme de Périgueux » sous la forme d'un EPIC ;
- approuve les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de la délibération;
- décide que conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, l'EPIC – Office de Tourisme de Périgueux peut recevoir des subventions de la Commune ;
- fixe le nombre de membres du comité de direction à 11, à raison de 7 conseillers municipaux et leurs 7 suppléants, 5 représentants désignés par la Maire et leurs 5 suppléants ;
- autorise la Maire à passer et signer tous les actes et documents afférents à cette opération

Il est procédé à un vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du Conseil Municipal au comité de direction de l'EPIC, avec pour scrutatrices Mesdames Mayaud et Favard.

Ont été désignés, par vote à bulletins secrets, les 7 représentants du Conseil municipal et leurs suppléants, savoir :

Titulaires : Delphine LABAILS, Didier PERIER, Anne MARCHAND, Patricia DUVERNEUIL, Marion FAVARD, Dominique GASCHARD, Bruno DUNOYER.

Suppléants : Rodolphe DELCROS, Géraldine BAYLET, Martine COURAULT, Patrick CAPET, Rémi GUIMBAIL, Antoine AUDI, Patrick PALEM.

D2022 103 - MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INTÉGRALITÉ AUX AGENTS EN MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE SUITE À UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU POUR MALADIE PROFESSIONNELLE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

« Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

Il est précisé dans l'article 2 que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements ».

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés. Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé (annuel, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, ...) n'est pas prévu par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Les textes spécifiques à chaque indemnité peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés.

En l'absence de précision dans les textes, le régime indemnitaire ne devra donc pas être versé en cas d'indisponibilité physique ; en effet le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération. La délibération du Conseil Municipal de Périgueux du 2 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire prévoit la proportionnalité du régime indemnitaire en fonction du temps de travail des agents.

Cette disposition pénalise les agents qui reprennent en mi-temps thérapeutique après un accident du travail ou une maladie professionnelle.

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (FPE), l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce décret prévoit notamment pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le possible maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

En conclusion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'intégralité de leur régime indemnitaire aux agents à mi-temps thérapeutique suite à un accident à l'occasion de leur service ou suite à une maladie professionnelle.

D2022 104 - DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE PIÈGES ANTI MOUSTIQUES (rapporteur M. BOURGEOIS)

En introduction, **Madame la Maire** rappelle les actions déjà engagées en la matière et indique qu'une réunion d'information à l'attention de la population est prévue en fin de semaine. Elle demande que dans le rapport le mot « borne » soit remplacé par « piège ».

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

1-CONTEXTE :

Depuis la mise en place du service en 2020, le Service communal d'Hygiène, de Santé et de Tranquillité Publique (SCHSTP) assure la mission de lutte contre la prolifération du moustique tigre.

Un agent a été formé par l'Agence Régionale de santé (ARS) et Altopictus (entreprise spécialisée, soutenue par l'ARS) en juin 2022. A ce jour elle est le référent de la Collectivité. Il est à noter que les signalements augmentent de manière exponentielle, particulièrement depuis ce début d'année.

Le moustique tigre est en constante mutation et évolution, c'est une espèce invasive, amenée à s'adapter rapidement aux variations climatiques et aux insecticides, c'est pourquoi il faut prendre en compte une présence et une activité croissante, et ce sur une période graduelle également.

La nuisance générée par ce moustique est très forte car il se développe en milieu urbain, il est très agressif et est particulièrement actif en début et en fin de journée, son agressivité le rend particulièrement insupportable pour la population.

Sa présence a un fort impact psychologique et il est une grande source de perturbation sur les plans physiologiques, sociaux et économiques.

Précision :

Le moustique tigre ne naît pas porteur de virus, il en est un vecteur potentiel. Les virus concernés sont la dengue, le chikungunya ou le zika. Dans notre pays, les virus cités ne sont pas présents naturellement dans notre environnement. Ils arrivent par le biais de personnes malades entrant sur le territoire.

Lorsqu'une personne est déclarée atteinte d'un virus transmissible par le moustique tigre, il est obligatoire de faire une déclaration à l'ARS. Une enquête est alors diligentée afin de connaître le parcours et les contacts éventuels de la personne malade.

Dans un délai de 3 jours maximum, un périmètre de pulvérisation est déterminé dans un rayon de 150 m. Cependant, ce traitement n'est efficace que sur le moustique tigre adulte. Le traitement n'est que momentané, dès le lendemain, les moustiques nés pendant la nuit seront actifs.

ACTIONS MISES EN PLACE :

Certaines actions ont d'ores et déjà été mises en place, tout en sachant qu'il n'existe pas de solution identifiée pour se débarrasser définitivement du moustique tigre. Il est seulement possible d'en limiter le nombre. Pour cela, le moyen le plus efficace est la neutralisation des gîtes larvaires. Une larve pouvant se développer et donner un moustique adulte en 7 jours, il est important de veiller à la destruction des gîtes larvaires au moins une fois par semaine.

Le SCHSTP prend en compte les appels, cartographie les signalements, renseigne et répond aux questions des administrés et communique sur les bons gestes à adopter.

Depuis cet été, la référente communale se déplace au domicile des habitants qui le souhaitent pour vérifier et neutraliser ensemble la potentielle présence de sites de ponte sur la propriété, et ainsi transmettre les bons gestes à adopter sur du long terme.

Un mail de sensibilisation a été rédigé début août 2022 et transmis via la Direction Générale afin de mobiliser l'ensemble des agents communaux à cette lutte, notamment pour permettre à chacun de neutraliser tous les sites de pontes pouvant être présents aux alentours des bâtiments communaux.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES :

Une réunion publique est programmée le 8 octobre 2022, cette intervention durera environ une heure et comprendra la présentation du moustique tigre sous la forme d'un diaporama, puis la mise en évidence des actions menées par la ville de Périgueux et pour finir, un temps d'échange et de questions aura lieu.

Le service sera représenté lors des prochaines balades urbaines. Une réponse et des conseils pourront être transmis concernant le moustique tigre et les autres missions du service.

Le Moustique Tigre est attiré par le CO² expiré lors de la respiration et par l'odeur émise par la peau. Certaines personnes sont plus prédisposées à être piquées, cela dépend des bactéries présentes sur la peau.

Le moustique tigre ne vole pas bien et pas loin, l'origine de la nuisance est donc toujours dans un rayon de 150 m.

Au vu des retours d'expérience, il ne semble pas opportun d'opter pour des dispositifs collectifs, pour la plupart inefficaces car leur action reste limitée à un rayon de 60 à 70 mètres, sauf à équiper l'ensemble de la ville d'un point tous les 120 mètres de distance, ce qui ne réglerait même pas la prolifération des moustiques dans les espaces privés à l'intérieur desquels la Collectivité n'est pas habilitée à déployer de tels dispositifs. Or le moustique tigre privilégiera toujours les sites de pontes « naturels ».

De même, des pulvérisations d'insecticide ne pourraient être réalisées que sur l'espace public et risqueraient de rendre le moustique tigre ultra-résistant.

La communication sur les bons gestes à adopter fait partie intégrante de la lutte, afin de maintenir nos actions dans la durée, il devient nécessaire de renforcer l'action de la ville durant les périodes impactées, à savoir de mai à novembre.

La possibilité de recruter une personne engagée en service civique sera envisagée afin de densifier l'action des services de la ville.

A court terme, les bons gestes doivent devenir communs et habituels, à plus long terme nous devons accéder à l'acceptabilité sociale du moustique tigre car il sera de plus en plus présent sur le territoire de la commune.

Néanmoins il serait utile que la ville apporte un soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques.

Un piège extérieur anti-moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie brevetée qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO2-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre.

L'utilisation de ces pièges s'inscrit en complément de l'incitation de la population à la destruction des gîtes larvaires. Ces pièges devront être aux normes NF (obligation depuis juillet 2022).

Par contre cette aide exclurait les dispositifs suivant:

- d'intérieur,
- ne diffusant pas de produits attractifs,
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes LED, UV et répulsifs de tout ordre
- n'utilisant que des insecticides.

Une aide par foyer à hauteur de 40 % du coût total HT, dans la limite de 200 euros HT de dépense subventionnable et dans la limite des crédits inscrits au budget, pourrait être versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses (facture et preuve de paiement), d'une photographie du site avant et après installation de l'équipement.

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Jarrige demande pourquoi la ville ne prévoit pas de dispositifs collectifs de lutte. Elle demande également si un diagnostic a été effectué.

Elle souhaiterait aussi connaître la nature des pièges qui seront aidés, comment les moustiques seront ciblés et quel sera le coût de fonctionnement.

Madame la Maire lui répond que ces éléments sont dans le rapport.

Madame Mayaud demande si en mairie un agent sera référent pour vérifier de l'éligibilité des demandes et vérifier que les pièges seront efficaces.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Cadet demande à ce qu'on soit vigilant sur l'homologation des appareils.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

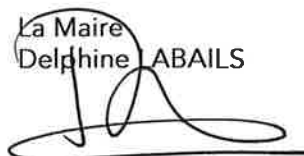
- d'approuver le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de pièges anti-moustiques ;
- d'autoriser Madame La Maire ou son représentant à attribuer les aides correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Madame Mayaud indique que le conseil n'a pas procédé à la ratification des PV des précédentes séances, qui était prévue à l'ordre du jour.

Madame la Maire lui répond qu'ils le seront lors du prochain conseil.

La séance est levée à 18 heures 06.

La Maire
Delphine LABAILS



A Périgueux, le 16 septembre 2022

La Secrétaire de séance,
Martine COURAULT



